



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 17 novembre 2022

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages de la zone marine « Iroise Camaret sud estran – secteur Dinan Kerloch ».

VU les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les tellines du secteur Dinan Kerloch, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de pêche et de commercialisation des coquillages de cette zone.

- de tous les coquillages de la zone marine « Baie de Lannion ».

VU les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les moules du secteur Baie de Lannion, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de pêche et de commercialisation des coquillages de cette zone.

LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- des amandes et des spisules (*Spisula solida*) de la zone marine « Baie de Douarnenez eaux profondes ».

VU les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les amandes et les spisules de la baie de Douarnenez eaux profondes, le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, des amandes et spisules de cette zone. **L'interdiction de pêche est maintenue pour les autres coquillages de cette zone marine hormis les gastéropodes marins non filtreurs.**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<http://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Les+dossiers/Conchyliculture>

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contami-

nation microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (17/11/2022)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Douarnenez estran et eaux profondes	Tous coquillages sauf les amandes, les spisules et les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Baie de Douarnenez	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Iroise Camaret – Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Rivière de l'Aven Intermédiaire	Tous les coquillages	microbiologique
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria		
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr